

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 473

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumégas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruyg,
Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac et Mme Sas

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, après le mot :

« autonomie, »,

insérer les mots :

« du Conseil national consultatif des personnes handicapées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de compréhension, de communication, l'expression singulière de la douleur ou encore l'appréhension particulier de schémas corporels viennent percuter le bon apprentissage d'hygiène de vie, d'habitudes de soins et donc d'accès des personnes handicapées aux soins et à leurs droits. Il est nécessaire de permettre à ces dernières d'accéder à une bonne compréhension des enjeux relatifs à la santé.

Cet amendement vise donc à intégrer le Conseil national consultatif des personnes handicapées au service public d'informations relatives à la santé créé par cet article. Il s'agit de renforcer ainsi l'égalité des chances en santé des personnes handicapées.